

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION SIMULATEUR EN VR "balade en traîneau avec le Père-Noël »

Le présent contrat consiste en une prestation d'animation de type « Animation

Article 1 - Conditions :

Il est rappelé que le présent contrat est dit « de service », Il ne s'agit en aucun cas de location de matériel. Seul Jumpy's Party et son équipe ont accès à l'installation et au matériel. Les présentes conditions sont complétées par des conditions particulières formalisées dans le contrat de réservation et ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles le CLIENT bénéficie de la prestation. L'ensemble de ces services est soumis aux conditions générales suivantes, sauf disposition contraire de certaines conditions particulières explicitement définies et acceptées par les parties. Les conditions générales complétées des conditions particulières forment le contrat. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et déclare les accepter sans réserve.

- L'emplacement réservé à l'installation de l'animation doit être totalement propre, plat (pente maximum 0,01%), aux dimensions largement supérieures à celles de l'animation (largeur, hauteur et longueur), et totalement dégagé de tout élément ou obstacle qui pourrait être dangereux pour les utilisateurs ou agressif pour le matériel (mur, bordure, balustrade, fossé, souche, barbelés, tessons, ferrailles pointant du sol, branches); et en hauteur : câbles électriques, néons, chauffage, poutre, branche...)
- L'emplacement doit être accessible avec une camionnette ; sinon, l'aide de 3 hommes vous sera exigé pour l'acheminement du matériel sur le site ou un supplément de 90€ sera demandé, l'emplacement doit être plat du déchargement à l'emplacement.
- L'emplacement doit être abrité, si l'emplacement est en extérieur et que le temps est humide, pluvieux ou venteux, il faut impérativement prévoir un lieu en intérieur avant même débiter le déchargement, dans le cas contraire, Jumpy's Party se réserve le droit de ne pas installer l'animation, mais le client doit payer la prestation dans la totalité.
- Le locataire doit mettre à disposition un branchement électrique sécurisé de 220 volts, 16 Ampères avec terre, aux normes de l'accueil au public en vigueur et à moins de 25 mètres de l'animation (x2,5 mm2 obligatoire) au-delà le client prend en charge la longueur des rallonges suffisamment grande pour aller de notre rallonge à l'animation. Il prend à sa charge les frais de fourniture électrique, ainsi que ceux de restauration (si Jumpy's Party est présent toute la journée (pour installation, attente ou autres) ou en coupure sur des heures repas (prestation en coupure) et d'hébergement (si Jumpy's Party doit être présent sur plusieurs jours ou si la prestation est loin du dépôt et qu'il finit tard la prestation et le démontage) s'il y a lieu.
 - Les fils électriques seront totalement déroulés et sécurisés ainsi que tous les branchements électriques.
 - Le locataire s'engage à faire en sorte que l'utilisation de l'animation respecte l'usage pour lequel elles sont destinées et qu'elle puisse s'effectuer dans la Sécurité et la sérénité pour tous (surtout sur un lieu public). Il s'engage, pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.
- Il doit être installé des panneaux avec les règles de sécurité et de préciser qu'il faut respecter l'animateur, être courtois, et patient dans la file d'attente
- Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel ou de détérioration du matériel loué à partir du moment où celui-ci lui est confié, y compris pour ce contrat de prestation « avec gestionnaire inclus ». Il s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique.
 - Le locataire doit prévoir des barrières métalliques s'il est nécessaire de ceinturer l'animation et de canaliser la foule, sur animation gratuite ou payante.
- Votre réservation n'est validée qu'à réception de votre contrat de location totalement et correctement rempli, signé et la case cochée qui décrit : « En cochant cette case, je confirme d'avoir pris connaissance des conditions générales des locations/prestations indiquées sur le site internet www.jumpyspartyjeugonflable.com, de les accepter et de les appliquer » , d'un chèque de réservation de 30% du montant total du contrat (sauf pour les paiements par mandat administratif, Bon de commande obligatoire avec le contrat validé, et un chèque de caution d'un montant de la valeur neuve du matériel loué si l'installation se fait un jour avant l'événement (sauf pour les paiements par mandats administratif, une attestation de caution vous sera à remplir), pour les particuliers : une photocopie d'un justificatif de domicile et une carte d'identité au même nom et adresse que le(s) chèque(s), pour les entreprises, associations, autres ... une photocopie d'un extrait KBIS, extrait associatif ...
Et pour tous ceci sous réserve de disponibilité
- Le contrat accompagné des documents cités ci-dessus, doit être en notre possession au minimum 15 jours avant le jour de la location. Au-delà de ce délai, JUMPY'S PARTY pourra annuler ce contrat de location et disposer de l'animation à sa convenance. Par contre, le devis n'est valable que 15 jours à la date de création de celui-ci.
- Un contrat de location mal rempli ou incomplet sera considéré comme nul et peut entraîner l'annulation de la location ou le refus de livraison de l'animation

- Le chèque de caution ne vous sera rendu qu'après vérification du matériel rendu et que Jumpy's Party aura vérifié (délais maximum 1 mois après restitution du matériel).
- Tout dommage, ou matériel manquant, sera facturé au barème neuf en vigueur et réglé, avant la restitution du chèque de caution. En cas de non règlement de ces frais supplémentaires dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais supplémentaires.
- Jumpy's Party n'acceptera pas un autre contrat et/ou condition de vente/location que celui que l'entreprise Jumpy's Party décrit

Article 2 - Durée de Prestation :

La durée de la prestation est déterminée dans le devis et le contrat. La durée de la prestation ne comprend pas le temps de montage et de démontage.

Pendant le temps de prestation, vous avez pris un forfait encadrant, l'animateur est là pour procéder au bon déroulement de l'activité, mais en aucun cas en tant que "garderie, baby-sitting..."

Toute heure supplémentaire du forfait commencée est intégralement due. Jumpy's Party a la faculté de refuser d'effectuer des heures supplémentaires sans que le CLIENT puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou remise sur le coût total de la prestation.

Le présent contrat, qui entre en vigueur au moment de sa signature, est signé pour une durée qui court des jours et heure prévus sur le devis ou contrat, pour expirer à l'heure de fin également prévue sur le devis ou le contrat.

Article 3 - Modalités de Paiements :

Les Prix indiqués facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la signature du contrat.

La TVA est non applicable, Article 293B du Code Général des Impôts.

Le prix stipulé est payable comme suit (sauf pour les paiements par mandat administratif avec bon de commande) :

- Acompte de 30% à la signature du présent contrat.

En aucun cas l'acompte ne sera remboursable. A défaut de paiement de l'acompte dans le délai imparti, la commande ne sera pas validée.

- Solde intégral avant de débiter la prestation ou dans le délai indiquer pour les paiements par bon de commande via chorus. Conformément à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, tout défaut de paiement aux échéances convenues entre les parties entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base des sommes impayées majorées de 5x le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date du règlement sans formalité ni mise en demeure préalable.

En cas de non règlement d'une facture à l'échéance convenue, le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus.

Toutes ses conditions de règlements sont fermes, sauf arrangement contraire précisé sur le contrat.

Pour les paiements par mandat administratif : à la réservation (à l'envoi du contrat), il faut joindre impérativement le bon de commande et après la prestation votre facture sera mise sur Chorus qui vous laissera un délai maximum de 45 jours pour effectuer le paiement.

Article 4 - Obligations de l'Organisateur :

- Permettre à Jumpy's Party l'accès aux lieux 1 heure minimum avant le début de la prestation (délai en fonction des animations).
- Communiquer préalablement et par tous moyens à Jumpy's Party ses desiderata et toutes informations nécessaires au bon déroulement de la prestation. A défaut, Jumpy's Party effectuera sa prestation selon sa propre expérience professionnelle sans bénéfice de discussion ultérieure du CLIENT.
- L'emplacement doit être accessible avec un véhicule à l'endroit précise de l'installation (si non un supplément de 1500€ par matériel sera facturé) pour décharger le matériel.
- Un emplacement parking pour utilitaire doit-être à disposition, dans le cas contraire si le parking est payant les frais seront ajouter sur la facture finale du client. Jumpy's party se réserve le droit de stationner le véhicule proche de la structure/jeu gonflable s'il préconise qu'il est utile de l'utiliser pour l'installation (coupe-vent, amarrages ...)
- Organiser l'évènement dans une salle en parfait état de fonctionnement, où un terrain le cas échéant.
- Être titulaire d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation des lieux dans lesquels se déroulent la présente prestation.
 - Fournir à Jumpy's Party un emplacement d'une taille minimum pour l'installation du matériel de prestation, plus des barrières de sécurité (pour l'extérieur), avec éclairage en fonction de l'horaire de la prestation/location.
- En cas de manifestation en extérieur, - L'emplacement doit-être abrité, si l'emplacement est en extérieur et que le temps est humide, pluvieux ou venteux, il faut impérativement prévoir un lieu en intérieur avant même débiter le déchargement.

- Fournir à titre gratuit à Jumpy's Party (et son équipe) le ou les repas et la boisson (non alcoolisée) pendant toute la durée de l'évènement. En cas non-respect de cette clause, le repas sera facturé 50,00€.
- Garantir personnellement le remboursement intégral des frais de réparation ou de remplacement du matériel de Jumpy's Party en cas de destruction partielle ou totale par incendie, inondation ou vandalisme, et ce à partir du moment où ledit matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé par Jumpy's Party. A cet effet, le CLIENT s'oblige à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.
- Le locataire s'engage à respecter les CONSIGNES DE SECURITE listées ci-dessous (Il est interdit d'utiliser des pistolets à eau, des confettis, des serpentins ... proches de l'animation IL EST INTERDIT DE MOUILLER/D'ARROSER LE MATERIEL

Article 5 - Obligations du Prestataire :

- Fournir le matériel nécessaire à la prestation
- Se présenter au lieu de la prestation avant le début de la prestation pour installer le matériel et procéder aux réglages nécessaires.
- L'organisateur a été informé des besoins techniques de l'animation pour une bonne installation et mise en marche de l'animation.
- En cas d'indisponibilité du matériel loué, les chèques de réservation et de caution reçus, seront restitués, mais le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement Financier.

Article 6 - Exclusivité et Sous-traitance :

Jumpy's Party se réserve le droit d'assurer plusieurs prestations le même jour dans la limite de ses possibilités techniques. Le présent contrat ne donne en aucun cas un droit d'exclusivité à l'organisateur.

Jumpy's Party pourra avoir librement recours à la sous-traitance pour tout ou partie des prestations objets des présentes. Il s'engage à présenter le sous-traitant au CLIENT et à solliciter et obtenir de ce dernier l'agrément du sous-traitant présenté. Il s'engage également à informer le CLIENT du type de travail confié au sous-traitant dont il est sollicité l'agrément. Jumpy's Party demeurera responsable à l'égard du CLIENT de l'exécution de l'intégralité des obligations découlant du présent contrat.

Article 7 - Publicité et Droit à l'Image :

La conception des publicités de la manifestation relève de la seule autorité de l'organisateur. Toutefois, sur les supports d'informations annonçant ladite manifestation pour laquelle Jumpy's Party est engagée, le nom et le logo doivent apparaître sous réserve de ne pas porter atteinte à la réputation de Jumpy's Party. Les images et vidéos Jumpy's Party peuvent apparaître sont autorisés si nous sommes présents avec nos animations sur l'évènement.

Article 8 - Résiliation - Report – Litiges :

Le contrat peut être résilié sans préavis par Jumpy's Party et NON par le CLIENT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par mail.

- Conditions d'annulation ou résiliation pour tout client (particulier, professionnel et collectivité) :
En cas d'intempérie (forte pluie, grand vent (mesures sécurités) ou autres (par arrêt/alerte gouvernemental uniquement. Sauf si la réservation à était faite pendant l'arrêt/alerte gouvernemental pour quel qu'on que raison : covid, Vigipirate,... et qu'elle soit maintenu à 1 mois avant la date de la prestation, la somme dû sera à payer sans prétendre un report ou une modification de contrat), le contractant doit s'assurer de disposer d'un lieu repli ou du déplacement de la date de la prestation/location (en accord avec nos disponibilités valable 3 mois à compter du jour de la prestation/location reporter) en nous prévenant 48h avant. Si dans le cas le client souhaite faire un report de contrat (reporter le contrat de la prestation/location) sur une autre date, événement ... mais que Jumpy's Party a été averti dans un délai de moins 48h l'acompte de 30% sera perdu et si Jumpy's Party est déjà en livraison le jour « j » les frais kilométriques et de péage seront dû par le client. Dans le cas contraire, le contrat est considéré comme annuler par le client et le client devra se reporter au barème suivant pour le règlement de la facture : Depuis la réservation jusqu'à 1 mois avant la prestation/location : 30% du montant total global, Moins d'1 mois avant la date de la prestation/location : 35% du total global- Moins 5 jours avant la date de la prestation/location : 40% du total global, Moins de 48heures avant le jour de la prestation/location: 80% du montant total global- Le jour même de la prestation/location : 100% du total global. En cas de non règlement de ces frais dans un délai de 15 jours, le chèque de caution sera amputé du montant total de ces frais avec une majoration de 10% supplémentaire. Toutefois, il est recommandé au client de contacter une assurance annulation pour être indemnisé par ailleurs.

La dissolution d'une association ou d'un comité des fêtes ne constitue pas un cas de force majeure. En cas de résiliation pour cause de force majeure, le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé ou dû. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après avoir épuisés toutes les voies amiables.

Article 9 - Matériel et précautions d'usages Matériel utilisé :

Le matériel proposé est conforme à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France.
Responsabilité des enfants : Pendant toute la durée de l'animation, les enfants restent sous l'entière responsabilité du client.
En cas d'accident, JUMPY'S PARTY ne seront en aucun cas tenu responsable.

Le représentant de la Société JUMPY'S PARTY ou de l'éventuel animateur recruté pour une prestation, n'a pas de rôle de gardiennage d'enfants. Leur rôle d'intervenant, est défini par une charte de qualité et se limite à l'exécution de l'animation selon le devis signé.

Article 10 - Nettoyage :

Le nettoyage du matériel sera assuré par nos soins. En aucun cas celle-ci sera effectuée par le client. Attention à ne pas mettre de la boue et des feuilles dans l'animation !

A interdire : Pour le matériel : de mettre dans l'eau et de le nettoyer à grandes eaux (tant à l'intérieur qu'à l'extérieure)
Ne jamais laisser le ou les structure(s)/jeu(x) gonflable(s) sans surveillance !!! Il est interdit d'utiliser des matériaux ABRASIFS :
éponge jex, laine de fer ou inox... (Dégâts cfr. Paragraphe assurance).
Le matériel ne peut en aucun cas être manipulées par des enfants.



Jumpy's Party